

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2023 012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 2 mars 2023	L'an deux mille vingt trois Le neuf mars
DATE D'AFFICHAGE 2 mars 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etai^ent présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHÉ Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEEN Carine.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 22	
VOTANTS : 27	
	Absent(e)s représenté(e)s : M. GAUTHIER Dominique – M. AURTENECHÉ Michel – Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian.
	Frédéric DA SILVA a été désigné secrétaire de séance.

ACQUISITION DES PARCELLES C 282 ET ZK 39 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Madame COURTOIS, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la délibération 2021-105 acceptant la proposition d'acquisition à l'euros symbolique des parcelles C 282 et ZK 39 n'a pu aboutir à la signature chez le notaire. Ce dernier indiquant que l'ordonnance d'autorisation de vente des parcelles ne permet pas la vente au prix d'un euro. Il indique que la vente ne pourra se faire qu'au prix de l'évaluation de la valeur vénale de ces parcelles à savoir 1173 euros.

Pour rappel la parcelle C 282 sise au lieudit Les Rochers, d'une contenance de 1425 m², se trouve en zone Naturelle et Espaces Naturels Sensibles. La parcelle ZK 39, sise au lieudit Blaye, d'une contenance de 2220 m², se trouve en zone Agricole.

Il précise que la commune pourra prétendre à des subventions au titre des espaces naturels sensibles auprès du Conseil Départemental, si l'objectif d'acquisition répond à celui fixé par le département, à savoir l'ouverture au public à terme.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que la parcelle C 282 constitue une entité foncière qui se situe entièrement dans le périmètre des Espaces Naturels Sensibles répertoriés avec le département,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une acquisition en vue de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition des parcelles C 282 et ZK 39 au prix de 1173 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, ladite parcelle sera destinée, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

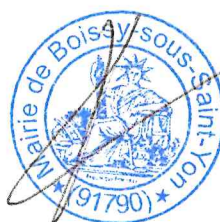
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230309-DEL2023-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 16/03/2023



Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.